



# GUIDE UTILISATEUR POUR USAGER PROFESSIONNEL

Portail des Successions Vacantes

Vous trouverez ci-dessous un sommaire concernant les différentes sections de ce guide utilisateur :

1. Principaux services du Portail des Successions Vacantes.

2. Pour qui puis-je agir?

3. Foire aux questions.

4. Zoom sur deux cas d'usage : déclarer une créance et revendiquer une succession vacante pour le compte d'un client.

5. Zoom sur les étapes de gestion et le suivi des démarches.



# PRINCIPAUX SERVICES DU PORTAIL DES SUCCESSIONS VACANTES

Vous pouvez retrouver ci-dessous une description des différents services accessibles sur le Portail des Successions Vacantes.

## **RECHERCHE D'UNE SUCCESSION VACANTE**

Moteur de recherche permettant à l'usager d'identifier si les services du Domaine ont été nommés pour prendre en charge une succession vacante à travers la consultation du registre national des successions vacantes restitué au cas par cas dans le Portail des Successions Vacantes.

## NOMINATION DU DOMAINE



Formulaire de transmission de la décision de nomination des services du Domaine par le tribunal judiciaire compétent avec module de téléversement de justificatifs.

## DÉCLARATION DE CRÉANCES



Formulaire de déclaration de créances avec module de téléversement de justificatifs.

## **REVENDICATION D'UNE SUCCESSION**



Formulaire de revendication d'une succession vacante intégrant un module de téléversement de justificatifs.

## TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES

Service de transmission de justificatifs complémentaires à une précédente démarche identifiée par le numéro de la démarche et le nom du défunt.

## SUIVI DES DÉMARCHES



Service de suivi de l'état d'avancement des démarches réalisées sur le Portail des Successions Vacantes (transmission de la décision de nomination, déclaration de créance, revendication de successions vacantes) avec visibilité sur l'étape en cours de gestion de la succession vacante, depuis la nomination du Domaine jusqu'à la clôture du dossier.

# ÉVOLUTIVITÉ DE L'APPLICATION

Prochainement, de nouveaux services compléteront l'offre existante sur le Portail des Successions Vacantes :

Notification d'alertes

Accès à une messagerie sécurisée

A noter : Les données saisies et les pièces justificatives transmises via les formulaires de démarches sont ensuite reçues et vérifiées par un agent des services du Domaine de la DGFIP.

# QUI PEUT AGIR POUR MOI ? POUR QUI PUIS-JE AGIR ?

Pour chaque démarche proposée sur le Portail des Successions Vacantes, le tableau ci-dessous présente les modalités d'action autorisées en fonction du type d'usager.

	<b>m</b>		2	Û	
CATÉGORIE D'USAGER	NOMINATION DU DOMAINE	DÉCLARATION DE CRÉANCES	REVENDICATION	TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES	SUIVI DES DÉMARCHES
Usager PRO pour son propre compte (exemple : entrepreneur individuel ou salarié qui agit pour son entreprise ou fonctionnaire d'une collectivité locale)	<ul> <li>Vous pouvez transmettre une décision de nomination en vous connectant au Portail des Successions Vacantes avec le SIREN de l'organisme public ou privé qui vous emploie.</li> </ul>	<ul> <li>Vous pouvez déclarer une créance pour le compte de l'organisme public ou privé qui vous emploie en vous connectant au Portail des Successions Vacantes avec le SIREN de ce dernier.</li> </ul>	Vous ne pouvez pas revendiquer une succession vacante pour un organisme public ou privé.	<ul> <li>Vous pouvez transmettre des justificatifs complémentaires pour les démarches initiées sur le Portail des Successions Vacantes et reçues par les services du Domaine.</li> </ul>	<ul> <li>Vous pouvez accéder à vos démarches en utilisant le service de suivi des démarches.</li> </ul>
Usager PRO pour un client professionnel (exemple : un avocat qui représente un syndic de co-propriété)	<ul> <li>Vous pouvez transmettre une décision de nomination pour le compte d'un organisme client public ou privé qui vous mandate en vous connectant au Portail des Successions Vacantes avec le SIREN de ce client.</li> </ul>	<ul> <li>Vous pouvez déclarer une créance pour le compte d'un organisme client public ou privé qui vous mandate en vous connectant au Portail des Successions Vacantes avec le SIREN de ce client.</li> </ul>	Vous ne pouvez pas revendiquer une succession vacante pour un organisme public ou privé.	<ul> <li>Vous pouvez transmettre des justificatifs complémentaires pour les démarches initiées sur le Portail des Successions Vacantes et reçues par les services du Domaine.</li> </ul>	<ul> <li>Vous pouvez accéder à vos démarches en utilisant le service de suivi des démarches.</li> <li>Votre client peut aussi suivre les démarches réalisées pour son compte (sauf la revendication) si vous renseignez son adresse électronique dans le formulaire des démarches.</li> <li>Le numéro de la démarche communiqué par courriel lui sera alors nécessaire.</li> </ul>
Usager PRO pour un client particulier (exemple : un notaire ou avocat ou généalogiste qui représente un usager particulier)	Vous ne pouvez pas transmettre une décision de nomination pour un usager particulier.	Vous ne pouvez pas déclarer une créance pour un usager particulier.	<ul> <li>Vous devez déclarer agir pour le compte d'un usager particulier et activer l'option « Habilitation à revendiquer » dans le service « Mon compte » pour revendiquer une succession vacante.</li> </ul>	<ul> <li>Vous pouvez transmettre des justificatifs complémentaires pour les démarches initiées sur le Portail des Successions Vacantes et reçues par les services du Domaine.</li> </ul>	<ul> <li>Vous pouvez seul accéder à vos démarches en utilisant le service de suivi des démarches.</li> <li>Le Portail des Successions Vacantes ne permet pas au client de suivre directement les démarches réalisées pour son compte.</li> </ul>

À noter : Compte tenu de leurs missions d'intérêt public, les organismes publics n'ont pas vocation à effectuer de revendication sur un dossier de succession vacante. De ce fait, l'accès au service éponyme sur le Portail des Successions Vacantes est restreint pour ce public.

# FOIRE AUX QUESTIONS

Vous pouvez retrouver ci-dessous les réponses aux questions les plus couramment posées dans le cadre de l'utilisation du Portail des Successions Vacantes.

# Traitement des démarches

Quel est le délai moyen de traitement des démarches ?

Le temps d'instruction des démarches varie fortement selon la nature des démarches reçues par les services du Domaine et est notamment lié aux éléments suivants :

Nombre d'échanges avec les services du Domaine en cas de démarche incomplète ;

Composition de l'actif de succession ;

Complexité du dossier.

# Connexion

Je ne retrouve plus mon identifiant : Il s'agit de votre adresse électronique. Je ne retrouve plus mon mot de passe : Veuillez consulter la fiche FAQ (Foire Aux Questions) sur impots.gouv.fr.

#### Je n'ai pas accès à une fonctionnalité du Portail des Successions Vacantes :

- Veuillez vérifier dans votre messagerie électronique la présence du récépissé de la création de votre compte. Merci de vérifier aussi vos courriels indésirables.
- Veuillez vérifier que l'adresse électronique renseignée dans le service « Mon compte » est correctement orthographiée sans oubli de caractères.

# Télé-démarches

## L'usage du portail est-il obligatoire ?

- Vous êtes invités à privilégier l'utilisation du Portail des Successions Vacantes en lieu et place des autres moyens d'accès (courrier, téléphone).
- Le service de suivi des démarches restitue le statut d'avancement des démarches réalisées dans le Portail des Successions Vacantes uniquement.

#### Je ne reçois pas de récépissé de mes démarches :

- Veuillez vérifier que l'adresse électronique renseignée dans le service « Mon compte » correspond à la vôtre.
- Veuillez vérifier vos courriers indésirables.

#### Une fonctionnalité ou l'affichage du portail ne fonctionne plus :

- Veuillez vérifier votre connexion internet puis essayez de vous déconnecter et de vous reconnecter.
- Veuillez vérifier la taille de la fenêtre de votre navigateur.

#### Le téléversement ne fonctionne pas (chargement infini ou message d'erreur) :

- Veuillez vérifier le motif du dysfonctionnement en cliquant sur le « ? » gris à côté du champ dédié.
- Veuillez vérifier la taille du document (500 Ko max), le nom du document (évitez les caractères spéciaux) et le format du document : si nécessaire fractionnez l'envoi en plusieurs documents de 500 Ko maximum. Le Portail des Successions Vacantes accepte les formats de fichier PDF et les documents signés électroniquement au moyen d'un certificat de signature de type PAdES intégrant la signature dans le document.
- Veuillez réessayer après vous être déconnecté puis reconnecté.

# Gestion des données personnelles

Combien de temps mes données sont-elles sauvegardées ? Sont-elles exploitées à des fins commerciales ? Pour accéder aux mentions d'information relatives aux droits dont vous disposez en vertu du RGPD, veuillez cliquer sur le lien en bas des formulaires de démarches et dans le service « Mon compte ».

# **ZOOM sur deux cas d'usage** (*cas 1*) : « Je suis professionnel et je souhaite déclarer une créance »

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes liées au traitement d'une déclaration de créance.

Etapes	Description	Détails de l'étape	
Etape initiale	Une personne dont je suis créancier décède. Aucun héritier ne se manifeste pour accepter la succession.	Je décide de réaliser une démarche pour faire valoir mes droits sur une succession vacante en qualité de créancier du défunt.	
<ul> <li>✓ Etape 1 (télédémarche)</li> </ul>	Je vérifie si les services du Domaine sont nommés pour gérer la succession vacante. Si les services du Domaine sont nommés, je peux déposer ma déclaration de créance sur le Portail des Successions	J'accède au service de recherche des successions vacantes via le Portail des Successions Vacantes. Je saisis les informations relatives au défunt (code postal, nom, prénom, date de décès) pour vérifier si les services du Domaine ont été nommés pour gérer la succession vacante.	
✓ Etape 2	Vacantes (voir étape 4). Si les services du Domaine ne sont pas nommés, j'envoie ma	Lorsque les résultats de la recherche indiquent que <b>les services du Domaine ne sont pas encore nommés, je</b>	
(démarche hors portail)	requête au tribunal judiciaire déterminé par le lieu de domicile du défunt.	rassemble l'ensemble des pièces nécessaires et transmets ma requête au tribunal judiciaire compétent pour demander la nomination des services du Domaine.	
<ul> <li>✓ Etape 3 (télédémarche)</li> </ul>	J'effectue la démarche de télétransmission de la décision de nomination au service du Domaine déterminé par le lieu de domicile du défunt.	Une fois l'ordonnance de nomination rendue, je m'authentifie à mon espace professionnel pour accéder au service de transmission d'une décision de nomination depuis le Portail des Successions Vacantes. Je peux alors compléter le formulaire associé auquel je joins l'ordonnance de nomination, l'acte de décès et la copie de la requête.	
Notification	Je reçois par courriel un récépissé me confirmant la bonne réception de ma démarche.	J'attends l'instruction de ma demande par les services du Domaine.	
Notification	Je suis ensuite notifié par courriel de la bonne prise en charge de la succession vacante par les services du Domaine.	Je peux effectuer la demande de paiement de ma créance sur le Portail des Successions Vacantes.	
<ul> <li>✓ Etape 4 (télédémarche)</li> </ul>	Je peux alors transmettre ma déclaration de créance aux services du Domaine.	Je m'authentifie à mon espace professionnel pour accéder au service de déclaration de créance depuis le Portail des Successions Vacantes. Je complète alors le formulaire (référence du dossier, nom du défunt, montant et nature de la créance, numéros IBAN et BIC, nom du titulaire du compte bancaire à créditer) et joins le RIB de la banque concernée.	
Notification	Je reçois par courriel un récépissé me confirmant la réception de ma démarche.	J'attends le traitement de ma démarche par les services du Domaine.	
Notification	Je suis ensuite notifié par courriel du paiement de ma créance (paiement total ou partiel selon le montant de l'actif disponible au compte de la succession vacante).	Au préalable, le projet de règlement du passif établit l'ordre de paiement des créanciers à concurrence de l'actif disponible de la succession concernée. Une fois les créanciers désintéressés, la succession vacante peut être clôturée par le service du Domaine compétent.	

# Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes liées au traitement d'une revendication de succession vacante.

Etapes	Description	Détails de l'étape
Etape initiale	Je représente <b>des clients particuliers qui souhaitent revendiquer une succession vacante</b> .	Je décide de réaliser une démarche pour faire valoir mes droits sur une succession vacante en qualité de créancier du défunt.
<ul> <li>✓ Etape 1</li> <li>(télédémarche)</li> </ul>	<b>Je vérifie si les services du Domaine sont bien nommés</b> pour gérer la succession vacante. Si les résultats de la recherche indiquent que <b>le Domaine a bien été nommé</b> , je peux poursuivre ma démarche.	J'accède au service de recherche des successions vacantes via le portail et je saisis les informations relatives au défunt (code postal, nom, prénom, date de décès) pour vérifier si les services du Domaine ont été nommés pour gérer la succession vacante.
<ul> <li>✓ Etape 2 (télédémarche)</li> </ul>	<b>Je dépose la demande de revendication</b> de la succession vacante sur le Portail des Successions Vacantes.	Je m'authentifie à mon espace professionnel pour accéder au service de revendication des successions vacantes depuis le Portail des Successions Vacantes. Je complète les champs obligatoires du formulaire (référence du dossier, nom du défunt, acte de notoriété, demande en restitution de succession vacante).
Notification	<b>Je reçois par courriel un récépissé</b> me confirmant la bonne prise en compte de ma démarche.	J'attends le traitement de ma démarche par les services du Domaine.
<ul> <li>✓ Etape 3 (télédémarche)</li> </ul>	Je me tiens informé de l'état d'avancement de ma demande.	Je consulte le service de suivi des démarches pour connaître l'état du traitement de ma revendication.

# ZOOM SUR LES ÉTAPES DE GESTION ET LE SUIVI DES DEMARCHES

Un dossier de succession vacante présente différentes étapes de gestion.

Vous pouvez suivre sur le Portail des Successions Vacantes l'avancée de votre dossier au regard des différentes étapes rappelées ci-dessous.

Etapes de gestion	Signification	Services affichés dans le Portail des Successions Vacantes
1. Nomination	<ul> <li>L'ordonnance de nomination a bien été reçue par les services du Domaine.</li> <li>→ L'examen des pièces du dossier est en cours. Les premières recherches sur le défunt et son patrimoine sont initiées</li> </ul>	<ul> <li>Nomination des services du Domaine ;</li> <li>Suivi de démarche.</li> </ul>
2. Inventaire	<ul> <li>Le recensement du patrimoine successoral est en cours.</li> <li>→ Le curateur dresse l'inventaire des biens du défunt, afin de reconstituer le patrimoine successoral, à l'actif et au passif.</li> </ul>	<ul> <li>Déclaration de créances ;</li> <li>Revendication d'une succession ;</li> <li>Suivi de démarche.</li> </ul>
	→ Si vous estimez détenir une créance à l'encontre du défunt, vous devez déclarer cette créance auprès du service du Domaine. Celui-ci paiera les créanciers dans l'ordre prévu par les textes et dans la limite de l'actif successoral disponible.	
3. Ventes des biens	<ul> <li>Les biens immobiliers du défunt sont en cours de vente.</li> <li>→ Les produits de ces ventes sont inscrits à l'inventaire, à l'actif de succession, et permettent de payer les dettes de la succession.</li> </ul>	<ul> <li>Déclaration de créances ;</li> <li>Revendication d'une succession ;</li> <li>Suivi de démarche.</li> </ul>
4. Règlement du passif	<ul> <li>Un plan de règlement du passif est réalisé.</li> <li>→ Le paiement des créances est en cours, selon l'ordre établi et dans la limite de l'actif successoral.</li> </ul>	<ul> <li>Déclaration de créances ;</li> <li>Revendication d'une succession ;</li> <li>Suivi de démarche.</li> </ul>
5. Clôture du dossier	<ul> <li>La succession vacante a normalement pris fin, par le paiement des créanciers, par épuisement des sommes disponibles ou suite à revendication des héritiers.</li> <li>→ Dans certains cas, une réouverture du dossier est nécessaire (paiement de créanciers tardifs, revendication après clôture sous 10 ans à compter du décès)</li> </ul>	<ul> <li>Déclaration de créances ;</li> <li>Revendication d'une succession ;</li> <li>Suivi de démarche.</li> </ul>